CHAINGY
NOTRE VILLE

QUESTIONNAIRE SUR LES DÉGATS SÉCHERESSE

COORDONNÉES

- NOM - Prénom du propriétaire :
- ADRESSE :
- MAIL : (Important pour vous transmettre rapidement, en cas de reconnaissance catastrophe naturelle, l'arrêté correspondant)
- TÉLÉPHONE :

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE SINISTRÉ :

ANCIENNETÉ DU BATI :

DATE D'APPARITION DES DÉGATS :

NATURE DES DÉGATS :

ESTIMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE :

Information importante :
En cas de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse, vous disposerez d'un délai de 10 jours, à compter du lendemain de la publication de l'arrêté pour déclarer vos dommages auprès de votre assureur. Nous vous invitons à consulter régulièrement les supports de communication pour connaître la décision à la demande de reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse formulée par la commune auprès de la Préfecture.